Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901136-20260302-DEL202605-DE

République Française
Département Finistère
Commune de Lanmeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 23/02/2026
Et
Publication ou notification du :
23/02/2026

L'an 2026, le 13 Février à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/02/2026.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, MAZE Fabienne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE NORMAND Marcel, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaelle, LEROY-DENIEL Caroline à M. DENIS Yvon, QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, M. MARTIN Alexis à Mme LUCAS Anne-Catherine
Excusé(s) : Mme LEMETTRE Julie, M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2026-005 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE " NOTRE DAME DE KERNITRON " - ANNEE SCOLARE 2026

Le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y aurait lieu de fixer le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école « Notre Dame de Kernitron », pour l'année scolaire 2026 en vue de l'inscription de cette dépense au budget. Il rappelle que par délibération du 26 février 2004, il a été décidé que la commune versera, une participation à l'Ecole Notre Dame de Kernitron , par élève de maternelle domicilié dans la commune, égale à celle versée, par élève du primaire domicilié dans la commune, fréquentant cette école.
Il y a 31 élèves, domiciliés dans la commune, en primaire et maternelle.
Il propose de passer à 674.88 € le coût par élève pour l'année scolaire 2026.
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, décide ;

De verser à l'école Notre Dame de Kernitron en 2026, une participation de 674.88 € par élève de primaire et de maternelle, domicilié dans la commune, soit pour 31 élèves, une somme de 20 921.17 € (674.88 € X 31 élèves = 20 921.17 €).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 19/02/2026

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 23/02/2026

Madame LE MAIRE
Anne Catherine LUCAS

MAIRIE DE LANMEUR
Finistère